

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 10 MAI 1846.

DU CONFLIT ENTRE LA COURONNE ET M. THIERS.
2^e article (1).

Nous pensions que la polémique engagée entre le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* touchait à sa fin. Nous nous trompions, elle continue, et avec une aigreur qui semble devoir croître encore.

Les principes sont en quelque sorte mis de côté; on ne discute plus les faits que pour arriver aux personnalités, et jamais on n'a mis la couronne plus à découvert que ne le fait aujourd'hui le journal de M. Thiers. Il faut qu'il y ait dans l'air quelque chose de bien menaçant pour que le *Constitutionnel* sorte ainsi de ses habitudes de prudence et de circonspection.

La thèse du *Journal des Débats* est celle-ci : Le roi doit gouverner de concert avec les chambres. Puis, appliquant le principe à la situation actuelle : Le roi gouverne, dit-il, parce que c'est son droit et parce qu'il a la capacité voulue pour le faire.

Voici ce que le *Constitutionnel* répond sur le point de droit : « Non, la révolution de 1830 n'a pas voulu que le roi gouvernât; elle n'a pas voulu qu'au nom des scrupules de la conscience ou d'une prétendue capacité, et au moyen de la force ou de la ruse, le gouvernement fût dirigé par une volonté qu'on ne pût pas signaler et combattre sans être accusé d'attenter au roi et d'inspirer le régicide. Non, d'après la charte de 1830, le roi ne doit point gouverner. »

Cette réponse, comme on voit, est catégorique; elle ne laisse pas de place aux restrictions, aux exceptions; elle nie le droit de *plano* et sans réserve. Que le roi soit capable ou non, peu importe; il serait un Richelieu, un Colbert, un Bonaparte, qu'il devrait laisser gouverner ses ministres.

Au point de vue constitutionnel, les choses doivent se passer ainsi; mais ce qu'il faudrait exposer, ce sont tous les motifs qui exigent. Ces motifs sont puisés dans l'ordre des faits qui se rattachent à l'hérédité, et qui prouvent qu'elle ne peut pas devenir l'instrument du mouvement progressif des sociétés. Si vous exposez pas la nature du principe héréditaire, ses défauts, vous rendez incompréhensible votre maxime *le roi règne et gouverne pas*; vous donnez au *Journal des Débats* l'occasion de vous dire : « Les choses auraient-elles été mieux en France, si depuis seize ans nous avions été gouvernés par M. Thiers ministre? » vous ne pouvez pas répondre solennellement aux courtisans qui s'extasient sur la haute portée de l'esprit du roi, et qui le considèrent comme le premier homme de son royaume. Capable ou non, la maxime doit être appliquée, parce que cette capacité admise ne peut pas être arbitraire des intérêts démocratiques, parce qu'elle ne peut pas dégager de son milieu, et qu'elle est naturellement enclinée à étendre son influence au détriment des libertés publiques.

Voilà la bonne raison à opposer au *Journal des Débats*; cela vaut mieux que de s'évertuer à nier la capacité de Louis-Philippe, que d'énumérer les fautes politiques qu'il a pu commettre depuis plusieurs années, et que de se mesurer en quelque sorte personnellement avec lui, ce qui est peu édifiant de la part d'un ancien commensal du château. C'est que M. Thiers, il faut en convenir, n'y va pas de main morte; il ne met pas de voiles à ses allusions, ou du moins ils sont tissés si légèrement, qu'ils ne cachent rien de ce qu'il veut dire; c'est qu'il fait ses portraits avec tant de vérité, que personne ne peut s'y tromper. Mais laissons de côté, pour un moment, les questions de personnes, et revenons aux principes.

Deux idées, avons-nous dit dans notre premier article relatif au conflit qui s'est élevé entre la couronne et M. Thiers, deux idées se sont heurtées violemment à diverses époques depuis 1789 et se trouvent encore aujourd'hui aux prises; ce sont : la couronne, résumant l'hérédité; l'élection, résumant la capacité. Dans le cours de la polémique entre la couronne et M. Thiers, on n'a pas mis en relief l'hérédité d'une part et la capacité de l'autre; cependant c'était là le fond du débat, le point culminant de la question. Ce que M. Thiers soutient, c'est que le gouvernement doit appartenir à la capacité, aux représentants de l'état ayant l'appui des chambres, étant enfin le principe de l'élection, le sachant, et se conformant aux principes favorables à l'élection. Ce que M. Guizot soutient au nom de la couronne, c'est qu'elle a en elle aptitude et faculté suffisantes pour gouverner et prendre la haute main en toute occurrence. M. Thiers répond : Avec votre système vous pouvez être en état de péril, car vous pouvez avoir des rois incapables ou pusillanimes; avec le mien, vous aurez des directeurs capables.

M. Thiers aime assez à appuyer ses raisonnements par l'exemple. Citons : « L'Angleterre, pendant le dernier siècle, dit le *Constitutionnel* du 6 mai, tous les rois ont été les plus médiocres des rois, et l'Angleterre a compté trois ou quatre grands ministres. Qui donc eût voulu être gouverné par les trois Georges plutôt que par Walpole, par lord Chatam et par le duc de Devonshire? Ce n'est pas que les trois Georges n'eussent aussi quelquefois la fantaisie de gouverner par eux-mêmes; mais,

» grâce à l'énergie des parlementaires anglais, cette fantaisie » était bientôt réprimée. »

Qu'objecter à de pareils faits? Ne sont-ils pas concluants? N'impliquent-ils pas ceci : que l'hérédité ne comporte en elle aucune des garanties nécessaires pour le gouvernement, qu'elle a des temps de débilité, d'amoindrissement, et qu'elle ne peut assumer la responsabilité de la gestion des affaires? Sans vouloir tirer de cette argumentation des conséquences exagérées, on peut bien en conclure que le principe héréditaire est insuffisant pour le gouvernement, et qu'il ne peut subsister qu'à la condition d'être subordonné au principe électif, qui porte toujours en lui, comme résultat, la *capacité*.

Nous avons vu en France des exemples de la prépondérance réelle de la capacité sur l'hérédité. Depuis la révolution de 1789, de quel côté a été le gouvernement? est-ce du côté de l'hérédité ou de la capacité? Assurément, c'a été du côté de la capacité. Ainsi, sous la Constituante, la Convention, le Directoire et le Consulat, le principe électif domine; arrive ensuite l'Empire, qui veut revenir au principe héréditaire et ne peut pas le constituer. Quant à Napoléon, son élévation a été le résultat de l'élection. Louis XVIII a régné par le principe héréditaire, mais en transigeant avec l'élection, et quand Charles X a voulu donner à l'hérédité l'omnipotence, il a été brisé. Quoiqu'on ait beaucoup argumenté sur l'avènement de Louis-Philippe au trône comme Bourbon, la vérité historique est qu'il a été élu par le corps électif qui avait en ce moment triomphé de Charles X.

On voit donc par les faits que nous citons, et qui sont bien aussi concluants que ceux empruntés à l'histoire d'Angleterre, qu'à l'élection doit revenir la direction des affaires, qu'elle doit avoir la prépondérance, enfin que la maxime *le roi règne et ne gouverne pas* est appropriée aux circonstances actuelles et qu'elle est la conséquence nécessaire de la constitution de 1830. Le nier, c'est vouloir revenir aux errements du bon plaisir; ceci sera facile à prouver.

DES EAUX DE LYON. (2^e article.)

Lors des discussions antérieures sur la question des eaux, nous avons établi par des chiffres que la ville, en exécutant ou en faisant exécuter à ses frais les travaux nécessaires pour la conduite des eaux du Rhône à Lyon, c'est-à-dire en restant unique propriétaire du système, en fournissant de l'eau aux particuliers, aux industriels, se créerait un revenu considérable. Lors même que d'autres graves considérations ne militeraient pas en faveur de l'exploitation par la ville, celle-ci devrait suffire à déterminer le conseil municipal. Faut-il rappeler encore une fois l'exemple de la malheureuse affaire du gaz? Le conseil municipal oserait-il, aujourd'hui que l'expérience a prononcé, renouveler la faute immense qui fut commise alors? Les deux entreprises sont identiques et donneront des résultats analogues; la distribution des eaux se divise, comme l'éclairage, en deux parties complètement distinctes : le service public, qui est une charge de la cité, qui doit être fait par elle gratuitement, et le service particulier, qui donne lieu à des transactions réglées par un tarif uniforme et arrêté à l'avance entre celui qui donne et celui qui reçoit.

Les dépenses du service public sont payées par tous les citoyens, car tous concourent à la formation du budget municipal par l'acquiescement des droits d'octroi, des centimes additionnels, des autres taxes portées au chapitre des recettes; la commune leur doit de l'eau, en bonne administration, comme elle leur doit l'éclairage des rues, des places, etc., l'entretien du pavé, le nettoyage, etc. Quant à ceux qui veulent de l'eau dans l'intérieur de leurs demeures, quant aux industriels qui font des frais pour l'extraction de l'eau nécessaire à leurs travaux, il est de toute justice qu'ils traitent avec la ville, qu'ils paient le service qu'on leur rend. Nous avons la conviction que la commune trouverait dans la vente des eaux destinées au service privé un revenu suffisant pour couvrir au moins les dépenses du service public, comme elle trouverait aujourd'hui, si elle était propriétaire de l'usine à gaz, dans le revenu de l'éclairage particulier, des recettes qui couvriraient plus que les frais de l'éclairage public.

Les intérêts privés sont extrêmement tenaces, ils ne se laissent pas décourager facilement; mais nous mettrons le public à même de juger d'une manière complète, et si le conseil municipal livre la richesse publique à des compagnies, il l'aura fait bien sciemment. Nous prendrons encore pour exemple l'affaire du gaz, nous poserons des chiffres, et les raisonnements les plus subtils ne prévaudront pas contre leur implacable logique. Lors de sa formation, la compagnie du gaz émit d'abord 1,500 actions au prix nominal de 1,000 f.; si nos souvenirs sont fidèles, elle ne demanda successivement aux actionnaires que les trois quarts de cette somme, soit 750 f. Mais nous raisonnerons dans l'hypothèse du versement complet; nous avons de la marge. Ces actions de 1,000 f. valent aujourd'hui 4,000 f.; elles ont gagné 300 0/0. Plus tard, la compagnie, voulant agrandir son usine, étendre ses opérations, répondre aux besoins toujours croissants des deux services, fit une seconde émission de 320 actions au prix nominal de 3,200 f.; elles valent en ce moment 4,213 f.

Nous allons résumer en quelques mots cette situation.

La compagnie a reçu de ses actionnaires :

Pour 1,500 actions à 1,000 fr.	1,500,000 fr.
Pour 320 actions à 3,200 fr.	1,024,000

Total. 2,524,000 fr.

Le capital primitif de la compagnie était donc de deux millions trois cent vingt-quatre mille francs.

Aujourd'hui les 1,500 premières actions valent 4,000 fr.; soit. 3,200,000 fr.

Le 320 de nouvelle émission, 4,213 fr.; soit. 1,348,800

Total. 6,548,800 fr.

Six millions cinq cent quarante-huit mille huit cents francs. C'est donc un bénéfice net de quatre millions deux cent vingt-quatre mille francs.

Une remarque importante à faire dans ce moment où le jeu sur les actions peut produire de dangereuses illusions, c'est que la valeur des actions du gaz n'a rien de fictif, qu'elle n'est pas basée sur des éventualités douteuses, mais sur un revenu positif. Avant de répartir le bénéfice qui sert à fixer le prix des actions, on prélève tous les frais d'exploitation, une somme destinée à l'amortissement, une somme qui sert de fonds de réserve. Il en résulte que si la ville avait elle-même entrepris l'éclairage par le gaz, au lieu de le donner à une compagnie, elle aurait déjà remboursé une forte partie de l'emprunt qu'elle eût été dans l'obligation de contracter, et que, tous frais d'administration et d'exploitation déduits, elle aurait un bénéfice de DEUX CENT QUATRE-VINGTS POUR CENT.

Qui oserait soutenir nettement, franchement, sans détour, qu'il est préférable de donner de tels bénéfices à une compagnie que de les faire soi-même? C'est pourtant là ce qu'on fait quand on préconise le système des compagnies, quand on veut amener la ville à leur livrer la fourniture des eaux comme elle leur a livré l'éclairage au gaz. Que le public juge, et surtout qu'il soit bien persuadé qu'une ville qui a quatre millions de revenus et des propriétés considérables pourra toujours faire, au moyen d'un emprunt à 4 ou 4 1/2 0/0, ce qu'une compagnie ferait au moyen d'actions pour lesquelles on lui demanderait 5 0/0.

Un journal qui accepte à tout propos le triste rôle de champion des intérêts privés, qui ouvre ses colonnes aux plaidoyers de la compagnie houillère de la Loire, propose de donner la fourniture des eaux non pas seulement à une compagnie, mais à deux, *sous la réserve de se fournir à elle-même l'eau nécessaire aux besoins municipaux*. C'est là un système bâtard, le plus absurde qu'il soit possible d'imaginer. Il s'agirait tout simplement de réserver à la ville le droit de faire couler l'eau *gratis* dans les fontaines publiques et de donner à des compagnies celui de *vendre* l'eau aux particuliers qui en voudraient dans l'intérieur de leurs maisons ou de leurs usines; en un mot, la ville aurait toutes les charges, les compagnies tous les bénéfices. Le *Courrier de Lyon* appelle cela se mettre au-dessus et en dehors des rivalités d'amour-propre et d'intérêt; il qualifie son système de large, de simple et de facile! On ne sait vraiment ce qu'il faut admirer le plus, de la naïveté du journal, ou de l'avidité des monopoleurs dont il défend les prétentions.

La question des eaux se discutera demain lundi au conseil municipal; il y a parmi les membres de ce conseil des hommes intéressés dans les compagnies qui se présentent pour obtenir la concession; ils doivent comprendre qu'il ne leur est pas permis de prendre part à la délibération et au vote; ils ont été nommés pour faire droitement, loyalement les affaires de la cité et non les leurs, et ils doivent s'abstenir s'ils ont quelque sentiment de pudeur.

A M. le rédacteur du Censeur.

« Lyon, le 9 mai 1846. »

» Monsieur,

» Si ceux de vos lecteurs qui ont suivi, dans votre journal, les articles que j'y ai publiés sur la *Propagande de la Presse et du Clergé catholiques*, se souviennent de l'analyse que j'y faisais d'un livre intitulé : *Marie conversant avec ses enfants pendant le mois de mai* (voir le *Censeur* du 30 mars et du 2 avril), ils apprendront, sans doute avec autant d'intérêt que de surprise, que cet estimable ouvrage, au lieu d'appartenir à quelque obscur affilié de saint Ignace, ce que la trivialité de sa rédaction autorisait à penser, est l'œuvre, au contraire, de l'un des docteurs de la foi, de l'un des princes de l'église, en un mot de Mgr l'évêque de Belley, *puisque'il faut l'appeler par son nom*. Je suis heureux de pouvoir dissiper le voile de modestie touchante sous lequel Mgr désirait déclinier la solidarité de l'œuvre littéraire et morale dont il s'agit, et de rendre à César ce qui lui est dû; car, en matière de publicité, assurément personne ne récusera la maxime du maître : *A chacun selon ses œuvres*.

» Agrérez, etc.

HECTOR FLEURY. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

RAPPORT

Sur les projets divers de distribution d'eaux dans l'intérieur de la ville, PAR M. PRUNELLE.

(Suite.)

Dans les limites connues, la propagation de la chaleur marche de même dans le décroissement et l'accroissement de la température de l'eau. M. Fournet ne s'en est pas tenu à la théorie; il a poursuivi ses observations.

A la digue de la Vitriolerie, qui est construite en blocs de granit entremêlés de gravier, sur une largeur de 30 mètres à la base des talus et une hauteur de 5 mètres, le 2 août 1844, le thermomètre marquant + 22°, 5 à l'ombre, + 17°, 9 dans l'eau du lit du fleuve, + 25°, 8 dans l'eau des bords du port qui avoisine la digue, l'eau du Rhône, après sa filtration au travers de cette épaisseur de 30 mètres, était descendue à + 13°, 2. M. Fournet, pour éliminer toutes les causes d'erreur qui peuvent se présenter dans une expérience unique, a répété ses observations chaque jour à l'heure la plus chaude (trois heures de l'après-midi), et du 20 août au 25 septembre inclus, période aussi la plus chaude de l'année. L'eau du Rhône, en traversant le gravier de la digue, a suivi les décroissements de chaleur exprimés dans le tableau suivant; décroissements que la température extérieure de l'air paraît n'avoir influencés que de 4/10 de degré au minimum. Pendant les crues qu'éprouvait le Rhône, la filtration devenait plus rapide, sans que les anomalies de la température augmentassent sensiblement.

DATE.	AIR			EAU		
	à 3 heures du soir.	du courant.	de filtration.	à 3 heures du soir.	du courant.	de filtration.
20 août 1845.	22,3	17,9	13,2	22,3	17,9	13,2
21	23,9	18,8	13,7	23,9	18,8	13,7
22	25,8	19,2	13,8	25,8	19,2	13,8
23	26,0	18,7	13,8	26,0	18,7	13,8
24	20,8	17,8	13,9	20,8	17,8	13,9
26	20,3	17,3	13,9	20,3	17,3	13,9
27	21,2	18,9	14,0	21,2	18,9	14,0
28	25,0	18,9	13,9	25,0	18,9	13,9
30	21,9	19,2	13,9	21,9	19,2	13,9
31	22,1	19,6	13,4	22,1	19,6	13,4
2 septembre.	21,9	19,2	13,2	21,9	19,2	13,2
3	21,4	19,1	13,2	21,4	19,1	13,2
4	24,5	19,2	13,1	24,5	19,2	13,1
5	25,9	19,8	13,1	25,9	19,8	13,1
7	25,6	21,1	13,1	25,6	21,1	13,1
8	26,0	21,0	13,2	26,0	21,0	13,2
10	24,1	21,0	13,9	24,1	21,0	13,9
12	20,5	17,8	13,2	20,5	17,8	13,2
13	19,8	18,0	13,3	19,8	18,0	13,3
14	20,7	18,0	14,3	20,7	18,0	14,3
16	22,9	19,1	13,9	22,9	19,1	13,9
17	24,1	20,2	13,9	24,1	20,2	13,9
18	21,5	18,4	13,8	21,5	18,4	13,8
20	20,8	18,3	14,0	20,8	18,3	14,0
21	21,9	17,0	13,2	21,9	17,0	13,2
23	19,8	17,0	14,0	19,8	17,0	14,0
24	20,2	16,9	13,8	20,2	16,9	13,8
25	19,3	17,6	13,8	19,3	17,6	13,8

Période de décroissement du Rhône après la crue du 16 août. Temps généralement beau, malgré quelques pluies, qui n'ont pas fait augmenter le Rhône d'une manière notable.

Le Rhône commence à croître après de fortes pluies.

Maximum de la crue.

Décroissement du Rhône.

Le Rhône grossit de nouveau.

Le Rhône excèsivement trouble, jaune orange, dans le courant; limpidité des eaux passées au travers. Crue devenue assez forte.

Décroissement du Rhône.

On voit, par ce tableau, que l'eau de filtration s'est tenue constamment entre le 12 et le 14°, lorsque la température des eaux du fleuve était entre 16 et 21°, et la température atmosphérique entre 19 et 26°. Le décroissement le plus grand de température que la filtration ait produit, est celui du 7 septembre, où, la chaleur de l'air du courant étant à + 21°, celle de l'eau de filtration s'est abaissée à + 13° 1; ce qui fait une diminution de 8 degrés.

Il a donc suffi, dans ces expériences, d'un filtre de 30 mètres d'épaisseur sur une hauteur de 5 mètres pour ramener les eaux, à un ou deux degrés près, à la température moyenne de la terre.

Une expérience plus en grand ayant eu lieu au puisard des Petits-Brotteaux pour constater la puissance de filtration du diluvium dans la plaine du Rhône, on s'en est servi pour faire aussi quelques observations sur les modifications de température que pouvaient éprouver les eaux du Rhône en filtrant pour arriver au puisard. La surface totale de ce dernier est de 800 mètres, et il contient 1,749 mètres cubes d'eau à 1 mètre 89 au-dessus de l'étiage; il est complètement découvert, et ses bords sont chargés, à une hauteur assez grande, d'un gravier blanc très net. Les observations ont été faites à midi, sans avoir pris la précaution préalable de vider les eaux échauffées par le soleil dans une pareille situation. La température a été prise, il est vrai, non-seulement à la surface, mais à 3 mètres de profondeur dans le puisard; précaution qui n'en a démontré que mieux l'action du soleil sur les eaux du puisard et l'insignifiance d'observations thermométriques faites du 28 juillet au 4^e octobre, avec un oculi total des circonstances nécessaires pour leur donner de la valeur. Evidemment les eaux du puisard devaient être soustraites à l'action du soleil, puisque l'on voulait faire les observations en plein midi; et si elles eussent eu lieu de grand matin, il fallait, au préalable, vider le puisard, autant que possible, des eaux de la veille, afin d'éliminer la complication résultant de l'action de la température nocturne sur une masse d'eau en repos.

Tableau des observations faites aux Petits-Brotteaux sur la température comparative des eaux du lit du fleuve et des eaux du puisard (1).

JOURS D'OBSERVATION.	AIR.	EAU FILTRÉE DU PUISARD.		RHONE.
		Surface.	A 3 mètres.	
28 juillet 1845.	25	22	18	21
29	21	19	17	19
30	27	20	17	18
31	25	18	18	20
1 août.	24	21	19	19
2	21	20	19	18
3	24	20	19	18
4	24	20	19	18
5	21	20	19	18
6	20	18	17	17
7	19	19	18	15
8	19	19	17	16
9	24	19	18	14
10	24	19	18	16
11	20	19	18	16
12	21	19	18	17
13	24	19	18	17
14	20	17	16	16
15	18	16	15	16
16	20	15	14	16
17	16	14	14	16
18	22	15	16	16
19	23	16	15	17
20	19	16	15	17
21	22	15	14	18
22	20	15	14	17
23	20	16	15	17
24	25	16	15	17
25	25	15	14	18
26	28	15	14	17

(1) Le tableau ci-dessus a été dressé par un officier polonais employé par la compagnie des eaux du Rhône. Depuis la lecture de ce rapport au conseil municipal, j'ai reçu de M. Dumont une série d'observations thermométriques, faites par cet ingénieur, sur la température comparative des eaux du puisard et des eaux du courant du Rhône avec la température de l'air atmosphérique. Ces observations ont été faites du 28 juillet 1845 au 28 octobre de la même année, tous les jours, aux heures de six du matin, de midi et de sept heures du soir, avec l'indication des heures pendant lesquelles la machine a marché, et la température prise tant à la surface de l'eau qu'à 3 mètres au-dessous. J'ai examiné ces observations qui, quoique paraissant faites avec le plus grand soin, ne donnent pas non plus de résultats positifs. Les variations entre l'eau de la surface du puisard et l'eau du courant du Rhône n'ont pas suivi un rapport constant. Il y a eu plus de régularité dans l'abaissement de température observé au fond du puisard; cet abaissement a été ordinairement de 1 à 3°, mais encore la température du courant s'est-elle montrée une fois ou deux d'un degré au-dessous de celle du puisard, quelle que fût l'heure de l'observation et le lieu duquel la température était constatée. Ces observations, faites pendant l'été, n'ont été répétées avec plus de succès pendant l'hiver. Il est fâcheux qu'avec le soin et l'exactitude donnés à faire ces observations, on n'ait pas opéré dans des circonstances où les chances d'erreur eussent été moins grandes.

27	—	27	14	14	16
28	—	16	14	13	16
29	—	16	15	12 1/2	16
30	—	24	15	14	17
31	—	23	16	15	18
1 septembre.	—	22	17	16	19
2	—	25	15	14	18
3	—	25	15	14	17
4	—	24	18	17	20
5	—	25	15	14	19
6	—	24	15	14	19
7	—	24	16	15	19
8	—	25	17	16	20
9	—	27	16	15	20
10	—	24	15	14	17
11	—	22	16	15	19
12	—	20	15	14	19
13	—	20	16	15	18
14	—	25	16	15	17
15	—	18	15	14	16
16	—	14	16	15	13
17	—	22	15	14	13
18	—	25	15	14	14
19	—	24	15	14	14
20	—	19	15	14	15
21	—	18	15	14	17
22	—	24	14	13	16
23	—	22	14	13	16
24	—	25	15	14	16
25	—	20	14	13	17
26	—	17	15	14	17
27	—	18	14	13	15
28	—	25	14	13	15
29	—	20	15	14	14
30	—	22	16	15	16
1 octobre.	—	20	16	15	15

En expérimentant ainsi qu'on l'a fait, on est arrivé à trouver, les 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, août, la température du fond du puisard plus élevée d'un degré que la température du courant du Rhône, tandis que cette température devait être plus basse, et qu'en effet, elle a été, dans le plus grand nombre des observations, de deux à trois degrés de moins que dans le courant du fleuve. Evidemment on ne peut tirer aucune conséquence d'observations faites de la sorte. Le 26 février, à dix heures du matin, la température extérieure étant à + 7°, 3, et le temps étant très serein, la commission a vu les eaux du Rhône à + 7°, 50, et celle de l'eau du puisard, prise dans le courant déterminé par le jeu de la machine, était à + 10°, 50. Cette expérience, conforme à celles de M. Fournet, est très significative. La température de la nuit, qui s'était abaissée à + 3°, 9, n'avait pu influencer la température des eaux du puisard; la machine avait marché toute la nuit.

Voire commission, de même que les adversaires des eaux du Rhône, doute fort que dans le puisard des Petits-Brotteaux la température pût jamais arriver constamment de la température variable des eaux de rivières à la température fixe des eaux de sources. Ce puisard a été creusé parallèlement au lit du fleuve et beaucoup trop rapproché de ses rives. En le construisant ainsi, on paraît n'avoir songé qu'à déterminer la somme de puissance filtrante inhérente à un volume déterminé de gravier, et on y est parvenu; les eaux du puisard des Petits-Brotteaux sont d'une limpidité parfaite, et les eaux du Rhône, pour y arriver, ne traversent qu'une largeur d'environ 55 mètres de gravier; limpidité que j'ai constatée moi-même trois fois dans les premiers jours d'avril 1846, époque où les eaux du Rhône étaient très troubles. La solution de la question de température reste à trouver. Evidemment un volume d'eau aussi considérable que celui qui passe du Rhône dans le puisard par des filtrations latérales, ne peut pas y séjourner assez long-temps pour arriver de la température variable des eaux du Rhône à la température constante des eaux de sources. Les temps parcourus doivent être pris en grande considération dans l'application de la loi suivant laquelle un corps placé dans un milieu de température différente et constante revient à la température de ce même milieu. Les auteurs des projets sur la fourniture des eaux du Rhône ont tous entendu employer cette quantité immense d'eau souterraine qui existe dans toute l'étendue du diluvium sur lequel s'est établi le lit du Rhône. La construction du puisard des Petits-Brotteaux, telle qu'elle est, favorise beaucoup trop les filtrations horizontales, toujours variables en raison des hauteurs de pression, mais toujours en quantité suffisante pour modifier la température des eaux souterraines qui arrivent par le fond du puisard.

Les eaux souterraines sont à la température des eaux de sources; car celles-ci ne sont aussi que des eaux souterraines. Dans les plaines qui avoisinent le Rhône, chaque fois qu'on creuse la terre à une profondeur de 3 ou de 4 mètres au plus, on trouve de l'eau limpide et se rapprochant de la température moyenne de la terre. Une partie de cette température se retrouve dans les eaux des fossés des forêts, toutes les fois qu'elle n'est pas modifiée trop vivement par la température atmosphérique. Les personnes qui se baignent en été dans l'eau de ces fossés, remarquent que l'eau devient plus froide à mesure qu'on s'approche du fond, où elle est plus froide et où on la sent surgir sous les pieds. Dans ces fossés, l'équilibre de chaleur entre les diverses couches de l'eau ne se rétablit pas facilement, comme au puisard des Petits-Brotteaux, où les courants qui arrivent du Rhône à une température bien différente de celle des eaux souterraines, traversent le puisard à toutes les hauteurs, et viennent, par leur volume, dominer la température des eaux souterraines, au lieu d'en recevoir l'influence.

La quantité des eaux souterraines est telle sur les bords du Rhône, qu'elle suffit pour donner aux eaux de ce fleuve une température qui les maintient, tantôt au-dessus, tantôt au-dessous de la température atmosphérique, et qui leur assure, en quelque sorte, une température propre (1). Ces eaux souterraines alimentent les puits de Lyon, où elles n'arrivent pas le plus souvent sans s'être mélangées avec les eaux de filtration des terres de remblais et des terres imprégnées plus ou moins de matières organiques. Obtenir les eaux souterraines sans mélange avec les eaux provenant des filtrations horizontales du Rhône, serait comme chose impossible. On limitera la proportion de ces dernières en s'éloignant davantage du Rhône; on pourra, en allant chercher les eaux souterraines à une profondeur suffisante au-dessous du niveau de l'étiage du fleuve, forcer les eaux fournies par les filtrations horizontales à parcourir, tant horizontalement que verticalement, une étendue suffisante de filtre. L'eau des puisards ou des galeries filtrantes deviendra, sous le rapport de la température et avec de semblables précautions, de l'eau véritable de source. Mais, s'il s'agit de galeries filtrantes, elles doivent être recouvertes d'au moins un mètre de terre. Parvenue dans les bassins de distribution, l'eau y sera en masse trop grande et n'y séjournera pas assez long-temps pour être rafraîchie; si les tuyaux en fonte, qui abandonnent rapidement leur excédant de chaleur, sont placés dans des égouts, les eaux contenues dans ces tuyaux prendront la température de l'égout, et cette température sera toujours celle des caves les plus profondes.

Ainsi, que les eaux souterraines du Rhône soient extraites de profonds puisards ou du radier d'une galerie d'infiltration, elles seront à la température des eaux de sources dans le tunnel qui conduirait ces dernières à Lyon. La difficulté, tant pour les unes que pour les autres, est de conserver cette température pendant la distribution, quoique l'eau soit en général un assez mauvais conducteur de la chaleur. Ne nous attendons pas à ce résultat en faisant grimper toutes les eaux possibles à la surface ou dans l'intérieur des murs de nos maisons; les eaux perdront dans ce trajet, quelque précaution qui puisse être prise, une portion de leur température initiale. Ne parlons donc plus d'eau fraîche une fois qu'elle aura été élevée dans nos habitations; ceux qui la désirent telle, la prendront à la borne-fontaine, qui donnera, moyennant les précautions suffisantes, la température initiale de la source.

Ainsi, les eaux qui seraient demandées au Rhône, pouvant être fournies par les eaux souterraines que le fleuve entretient sur ses rives, ne pourront jamais différer que très légèrement de la température des eaux de sources.

4^e DISTRIBUTION.

Nous avons prouvé que l'eau du Rhône était de la meilleure qualité, que la clarification en était facile, et que sa température même ne pouvait dif-

ferer que très peu de celle des eaux de sources. Il s'agit de savoir si les eaux clarifiées seront en quantité suffisante; cette quantité, il faut donc la connaître, et pour la connaître, il faut s'occuper du système de distribution, système qui fera nécessairement varier les quantités d'eau à fournir.

L'économie du temps est d'une considération si grande dans le bon emploi de la vie, qu'il est bien naturel que la première pensée de M. le maire ait été d'épargner le temps d'une population aussi laborieuse que celle de Lyon par une distribution d'eau à domicile. Les calculs dans lesquels est entré M. le maire ne laissent rien à désirer sur ce point; ces calculs l'ont conduit à considérer la distribution à domicile comme tellement importante, qu'il la veut exclusive, et qu'il s'engageait avec la compagnie Bonand à prendre toutes les mesures capables de la faire prévaloir.

Que chaque palais de Gènes, que chaque maison de Londres et même de Marseille, quand cette ville aura les eaux de la Durance, reçoivent un filet d'eau dans les cuisines, dans les salles à manger, dans les lieux d'aisance, etc.; que ce filet soit ambitionné par les hôtels du faubourg Saint-Germain, je ne vois rien là que de très naturel. Ces palais, ces hôtels, ces maisons ne sont habités que par une même famille, ainsi que l'étaient les maisons patriciennes à Rome, qui avaient chacune aussi un bassin d'eau vive dans leur enceinte. Mais cette satisfaction donnée aux familles opulentes n'arrête la distribution publique des eaux nulle part, à l'exception toutefois des villes d'Angleterre, où tout est sacrifié aux intérêts de quelques compagnies puissantes. A Philadelphie, où l'eau du Shuikill est portée à tous les étages de chaque maison, il y a des fontaines publiques sur toutes les places. La ville de Vienne, qui a fait sur le Danube une opération analogue à celle dont nous nous occupons pour le Rhône, a établi 400 fontaines publiques, indépendamment des concessions d'eau faites aux hôtels des grands seigneurs.

Au Kaire, chaque maison un peu considérable a sa citerne, dans laquelle l'eau du Nil, après l'inondation, est portée à dos de chameau; ce qui n'empêche pas de voir, au Kaire, de nombreuses citernes publiques à l'usage des animaux comme à celui des hommes, et dans la construction desquelles l'architecture arabe a déployé toute sa magnificence. Ces sybils ou citernes sont entretenues d'eau à grands frais par les fondations pieuses des musulmans, qui ont voulu que le pauvre pût trouver à toute heure et gratuitement, dans ces citernes, l'eau nécessaire aux besoins de la vie ainsi qu'aux pratiques religieuses de l'islamisme. A Londres, où chaque maison a aussi une citerne qui emmagasine la provision de deux ou de trois jours, il n'y a point d'eaux publiques. Quiconque aurait besoin de se désaltérer sans acheter de l'eau, mourrait de soif dans les rues de Londres.

Le conseil municipal décidera s'il veut donner la préférence au système musulman, qui pourvoit largement aux besoins du pauvre, ou bien au système anglais, qui compte le pauvre pour rien.

Où, sans doute, la perte de temps, déjà si considérable avec les distances qu'agrandit la mauvaise configuration de notre ville, est une grave considération dans le calcul des éléments du travail. Celui des manufactures n'est malheureusement pas tellement continu que l'emploi du temps soit toujours productif. Ce qui doit préoccuper avant tout l'administration d'une ville manufacturière, c'est d'affranchir l'ouvrier de toute taxe nouvelle qui aurait pour résultat, ou une augmentation de salaire incompatible avec l'écoulement des produits manufacturés, ou une diminution dans les profits qui rendrait moindre la somme d'aisance à laquelle peut être appelé l'homme laborieux qui n'a de ressources que dans le travail de ses mains.

Voire commission a pensé que l'octroi établi sur des denrées de nécessité première grevait déjà trop péniblement la population ouvrière, sans qu'elle eût à supporter encore la taxe de l'eau. L'eau, qui, de même que l'air, s'offre naturellement aux besoins de l'homme, ne semble pas devoir être vendue plus que l'air lui-même. Voire commission a pensé que si le devoir des administrations municipales était d'aérer complètement les rues, ce devoir s'étendant encore à pourvoir ces mêmes rues de la quantité d'eau nécessaire à tous les besoins des habitants. Ceux d'entre eux qui veulent une plus grande masse d'air, font la dépense d'avoir autour de leurs demeures des cours et des jardins; ceux qui veulent avoir de l'eau plus à leur portée, la paieront naturellement, tout comme ils paient déjà, dans la valeur de leurs cours et de leurs jardins, le prix de la plus grande masse d'air qu'ils respirent.

Voire commission a donc admis le système des fontaines publiques et rejeté le système anglais. Elle a cru devoir le faire, non pas seulement dans l'intérêt des ouvriers, mais dans l'intérêt le mieux entendu des propriétaires; qui verront baisser le prix des loyers toutes les fois que des taxes nouvelles amèneront de nouvelles émigrations d'ouvriers. Lorsque ces propriétaires penseront qu'une fourniture d'eau à domicile peut faire valoir leurs maisons, ils l'obtiendront à des conditions raisonnables. Mais chacun doit rester maître de payer son eau ou de la prendre gratuitement sur la voie publique.

Les fournitures d'eau à domicile sont indispensables aux grands ateliers, où cette fourniture doit se faire par un système continu. Ce système, appliqué au service des ménages, est loin d'être sans inconvénients. Un ménage dont la consommation journalière serait d'un hectolitre d'eau, recevrait, suivant le système continu, cet hectolitre par un écoulement de douze heures, à raison de quatorze centilitres par minute, c'est-à-dire d'un litre par sept minutes. A Londres, la distribution se fait par le système contraire; les citernes que nous avons déjà mentionnées se remplissent de deux en deux, ou de trois en trois jours, et la citerne fournit à tous les besoins de la maison. Ce service se fait sans difficulté dans les maisons qui ne sont habitées que par une seule famille. Mais à Lyon, où les maisons comptent quelquefois cinquante locataires, la distribution ne pourrait être faite à ces cinquante ménages qu'en plaçant la citerne de façon à ce que l'eau pût descendre dans tous les logements; en temps de gelée, la distribution cesserait; pendant l'été, on aurait de l'eau chaude. Si, pour éviter ce double inconvénient, la citerne reste au rez-de-chaussée, autant vaut à peu près aller à la borne-fontaine, où l'on n'attendra pas plus long-temps qu'à la distribution à domicile, et où l'on sera toujours assuré d'avoir de l'eau autant qu'on en désirera.

Ce n'est pas que des circonstances particulières ne pussent, comme à Edimbourg, favoriser une distribution à domicile. Si les sources dont la dérivation est proposée donnaient un produit suffisant, et qu'elles se trouvassent à Rillieux, à plus de 100 mètres au-dessus du plateau de la Croix-Roussé, nul doute qu'elles ne méritassent la préférence, dussions-nous même, à ce prix, renouveler la dépense des aqueducs romains. La vitesse de ces eaux serait telle alors, que la température initiale serait conservée en partie, et permettrait des distributions fort difficiles et toute autre circonstance.

Qu'on adopte, au reste, pour la distribution de l'eau à domicile, le système continu ou le système interrompu, il faut renoncer, tant avec l'un qu'avec l'autre système, à cette fraîcheur de l'eau que l'on préconise si fort. Parviendrait-on à obtenir que les conduites placées en dehors ou dans l'intérieur des murs ne créeraient pas sous les efforts de la gelée, qu'on n'arriverait point à empêcher ces mêmes conduites de soulever le calorique des corps ambiants proportionnellement au pouvoir conducteur inhérent au métal dont elles sont composées.

La conservation de la température initiale de l'eau et la distribution à domicile sont évidemment deux conditions qui ne peuvent exister ensemble. L'eau fraîche n'existera, ainsi que nous l'avons dit, qu'à la borne-fontaine.

Ces objections contre les distributions d'eau à domicile dans notre ville n'appartiennent pas seulement à la commission; M. l'ingénieur des mines Pigeon, qui a dû, par état, s'occuper essentiellement de tout ce qui se rapporte à l'hydraulique, en a présenté plusieurs dans un mémoire publié dans le tome VII des *Annales de la Société d'Agriculture de Lyon*.

Voire commission a donc cru devoir placer en première ligne les distributions d'eaux publiques, et en second rang les concessions à domicile.

Elle a pensé que la distribution publique devait avoir lieu par deux modes d'émission: 1^o les bornes-fontaines, pour les besoins incessants de la population; 2^o les fontaines de décoration, trop ambitieusement nommées par avance *fontaines monumentales*.

Les bornes-fontaines seraient pourvues de robinets à bascule, de manière à ne fournir l'eau qu'au fur et à mesure des demandes du consommateur. La charge de l'eau dans les bornes-fontaines, de même que l'entretien de leurs robinets, seraient calculées de façon à pouvoir donner au moins 50 litres d'eau par minute, soit 4,800 litres du 100 voies de deux seaux ordinaires par heure. Les bornes-fontaines ne seraient pas éloignées

Ajac (Jean-François Victor), propriétaire à Lyon.
 Grogner (Emile), docteur-médecin à Lyon.
 Dunod (Claude), rentier à Lyon.
 Dupasquier (Léopold Alphonse), docteur-médecin à Lyon.
 Gass (Antoine-Louis), docteur-médecin à Saint-Geais-Laval.
 Drevet (Antoine), propriétaire à Givors.
 Garon (Benoît), marchand rouennier à Condrieu.
 Robert (Jean Pierre), docteur-médecin à Besenay.
 Delorme (Georges-Marie), docteur-médecin à Belleville.
 Janson (Louis-Aimé-Joseph), docteur-médecin à Lyon.
 Dupré neveu (Jean-Marie), propriétaire à Aveize.
 Belle (Léonard), propriétaire à Vaise.
 Duguey (Antoine Pierre), ancien notaire à Lyon.
 Garron (Pierre), entrepreneur d'omnibus à Sainte-Colombe.
 Laurent Dugas (L. C.), marchand de soie à la Croix-Rousse.
Jurés supplémentaires.
 Monnin (Henri-Louis), professeur au collège royal de Lyon.
 Pêhu (Claude-Henri), marchand de cristaux à Lyon.
 Dassac (Jean-Marie-Louis), propriétaire à Lyon.
 Talon (Jean-Baptiste), épicier-droguiste à Lyon.

BULLETIN DES SOIES.

Un grand calme continue de régner sur nos marchés de soies de la Drôme et de l'Ardèche. Les vendeurs manifestent chaque jour davantage empressement à réaliser, tandis que les acheteurs exigent toujours de nouvelles concessions. Par suite il y a baisse forcée sur les articles.
 La foire de Joyeuse du 25 avril a été très fréquentée; cependant les affaires sur les soies furent médiocres et les prix subirent une nouvelle baisse. En voici les cotes:
 Soies fines 1^{re} qualité, 29 f. 65 c., 30 f. et 30 f. 25 c. le demi-kilog.
 Idem 2^e choix, 24 f. 80 c., 25 f. 50 c., 26 f. 50 c., et 27 f. 80 c.
 Le marché de mercredi dernier de la même ville a été nul, soit à cause du mauvais temps, soit à cause de la dernière foire.
 A Aubenas, samedi, les transactions furent peu actives sur le marché, et voici les prix qui furent tenus:
 Soies fines 1^{re} qualité, 28 f. 50 c., 28 f. 75 c., 29 f. et 29 f. 90 c. le demi-kilogramme.
 Idem 2^e choix, 24 f. 75 c., 25 f., 25 f. 50 c., 26 f., 26 f. 50 c. et 27 f. 75 c.
 A Avignon, même nullité dans les transactions et baisse sur les prix. La foire de Cavillon du 2 a été tout-à-fait insignifiante, et les prix étaient encore en voie de baisse.
 A Marseille, deux ventes aux enchères de partis assez considérables de soies avaient été annoncées pour les 28 et 29 avril. Le résultat a été peu satisfaisant. La moitié environ a été vendue à bas prix; le reste a été retiré. Voici les prix:
 27 balles Royale, 20 f. 25 c. à 25 f. 50 c. le demi-kilogramme.
 4 balles Toscane, 24 f., 25 à 25 f. 50 c.
 18 balles Antioche redévidée, 15 à 17 f.
 Les transactions privées sont toujours très calmes et les prix fléchissent.
 La consommation a été de:
 27 balles Salonique, 18 à 21 f. le demi-kilogramme.
 7 balles Baffa, 42 à 42 f. 50 c.
 40 balles Brousse C. G., 47 f.
 2 balles Sellé, 18 f.
 19 balles Perse, 12 f. 75 c. à 16 f.
 2 balles Antioche, 12 à 15 f. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-UNIS.

Le paquebot américain le Zurich nous apporte des nouvelles importantes de New-York, qu'il a quitté le 19 avril au matin. La longue discussion du sénat sur la dénonciation du traité d'occupation conjointe s'est enfin terminée dans la séance du 15. Une proposition de M. Crittenden pour la notification a été adoptée avec un amendement qui introduit le mot *amicable* après celui de *solution*.
 « Attendu, dit la proposition adoptée, qu'il est maintenant désirable que les droits respectifs des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne soient définitivement réglés, et que ledit territoire (Orégon) ne reste pas plus long-temps soumis aux fâcheuses conséquences de

sa division entre la population anglaise ou américaine, ou de la confusion et du conflit de la juridiction nationale, dangereux pour le maintien de la paix et la bonne harmonie entre les deux pays;
 » Conséquemment, dans le but que des mesures soient prises pour l'abrogation de ladite convention du 6 août 1827, dans la forme prescrite par l'article 2, et que l'attention des gouvernements des deux pays soit attentivement et immédiatement appelée à faire tous les efforts pour arriver à une *solution amiable* de tout différend ou discussion relative audit territoire;
 » Il est résolu par le sénat et la chambre que le président des Etats-Unis est par le présent autorisé, à son gré, à donner au gouvernement britannique la signification stipulée dans le deuxième article, pour l'abrogation de ladite convention du 6 août 1827. »
 Cette proposition a été adoptée à la majorité de 40 voix sur 54.
 Ce vote a produit la plus vive sensation à New-York et dans les autres parties de l'Union; mais l'opinion générale était que la chambre des représentants, à qui doit être renvoyé le bill, ne le sanctionnera pas, à cause de l'amendement pacifique qui y a été introduit.

Nouvelles diverses.

On nous écrit de Chinon, le 1^{er} mai:
 « Je suis arrivé hier de Tours le cœur navré des désastres occasionnés par la Loire. Deux crues successives ont envahi toute la vallée, et presque toutes les récoltes sont perdues; il y a plusieurs communes entièrement ruinées. Les travaux du chemin de fer de Tours à Nantes sont suspendus, et les entrepreneurs vont éprouver des pertes considérables dans leurs terrassements. Les malheureux ouvriers sont sans pain et souffrent beaucoup; j'en ai rencontré, tout le long de la levée, qui paraissent tellement fatigués de besoin, qu'on est ému par l'aspect de la misère, et l'on est forcé par humanité de vider sa poche pour les secourir. » (National de l'Ouest.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 mai 1846.

Les fonds ont commencé à fléchir avant l'ouverture, et ils ont été lourds pendant toute la bourse. Les premières affaires dans la coulisse ont été faites d'abord à 84 02 1/2, puis à 83 95, et le premier cours au parquet a été 83 95. Le 3 0/0 est tombé graduellement à 83 80, et il est resté offert à 83 85 au parquet et dans la coulisse.
 Point de nouvelles. Les fonds anglais sont arrivés comme hier:
CREANES DE FER.
 Saint-Germain 1090 »
 Versailles (rive droite) ... 507 50
 — (rive gauche) ... 305 »
 Paris à Orléans 1246 25
 Paris à Rouen 1050 »
 Rouen au Havre 735 »
 Avignon à Marseille »
 Strasbourg à Bâle 217 50
 Orléans à Vierzon 675 »
 Orléans à Bordeaux 622 50
 Amiens à Boulogne 507 50
 Montreuil à Troyes »
 Bordeaux à la Teste »
 Chemin du Nord 761 25
 Fampoux à Hazebrouck 435 »
 Dieppe et Fécamp »
 Paris à Strasbourg 515 »
 Tours à Nantes 553 »
 Paris à Lyon 570 »
 Trois pour cent 83 80
 Quatre pour cent »
 Quatre et demi pour cent. 112 50
 Cinq pour cent 120 »
 Emprunt de 1844 »
 Trois pour cent belge »
 Quatre 1/2 p. 0/0 belge »
 Cinq pour cent belge 102 »
 Cinq pour cent napoléon »
 Récompenses Rothschild. . . 101 15
 Cinq pour cent romain. . . 109 1/4
 Cinq pour cent portugais. . . »
 Trois pour cent espagnol. . . »
 Deux 1/2 p. 0/0 hollandais. . . »
 Banque de France 5425 »
 Comptoir Gannereau 1150 »
 Banque belge »
 Caisse Lafitte 1212 50
 Obligations de Paris 1385 »

Le gérant responsable, B. MURAT.

MAISON DE SANTÉ

A VOUGEOT (COTE-D'OR)

POUR LE TRAITEMENT DES MALADIES NERVEUSES.

M. DELAPLAIGNE, docteur-médecin, directeur de cet établissement, rappelé à Lyon par plusieurs malades, y séjournera du 11 au 16 courant, hôtel de Milan, place des Terreaux. Il donnera pendant son séjour, de neuf heures du matin à midi, des consultations aux personnes atteintes de maladies nerveuses, telles que

la paralysie, la névralgie aiguë et chronique, le somnambulisme naturel, la danse de saint Guy, la catalepsie, les convulsions épileptiformes, et surtout l'épilepsie ou mal caduc, affections qui forment l'ensemble de sa spécialité.
 Il traite en même temps pour le prix de la pension et du traitement des malades qui désireront être placés dans sa maison de santé.

Le sieur COQUAIS, de Lyon,

8, rue Saint-Côme, au grand 8,

Fabricant de plaqué argent première qualité et de maillechort pour tout le service de table et de limonadier.
COUVERTS et autres objets argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz, garantis 60 grammes argent par douzaine.
Couverts de 1 fr. à 7 fr.

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles.
 Le 8 mai 1846.

NUMÉRO DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX VALEUR COURANTE DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,800
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,675
520	5,000	Bateaux à vapeur.	5,150
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,300
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,000
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	9,900
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	600
6,000	3,000	Compagnie du Rhône.	910
356	500	Canal de Givors.	305
1,000	500	Éclairage par le gaz.	420
500	—	Abbeville.	—
—	—	Angers.	—
—	—	Avignon.	—
—	—	Bayonne.	—
—	—	Beaucou.	—
—	—	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	—
—	—	Bourg.	—
—	—	Bourges.	—
—	—	Clermont.	—
—	—	Colmar.	—
—	—	Dijon.	—
—	—	Dole.	—
—	—	Florence.	—
—	—	Gènes.	—
—	—	Grenoble.	—
—	—	Guillotière.	—
—	—	Laval.	—
—	—	Limoges.	—
—	—	Lyon, Compagnie Perrache.	—
—	—	— nouvelle émission.	—
—	—	Metz.	—
—	—	Mézieres et Charleville.	—
—	—	Montpellier.	—
—	—	Moulins.	—
—	—	Mulhouse.	—
—	—	Naples.	—
—	—	Nevers.	—
—	—	Perpignan.	—
—	—	Puy.	—
—	—	Reims.	—
—	—	Rive-de-Gier.	—
—	—	Saône-et-Loire.	—
—	—	Saint-Etienne.	—
—	—	Strasbourg.	—
—	—	Trieste.	—
—	—	Trois villes du Midi.	—
—	—	Troyes.	—
—	—	Turin.	—
—	—	Valence.	—
—	—	Venise.	—
—	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.	—
—	—	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	—
—	—	Mines de houille.	—
—	—	Compagnie générale.	—
—	—	Obligation de ladite compagnie.	—
—	—	Société civile.	—
—	—	Compagnie générale des Tréfonds.	—
—	—	Compagnie des mines des Lites.	—
—	—	Compagnie du Villars.	—
—	—	C ^s des Houillères de Saint-Etienne.	—
—	—	Sur le Rhône.	—
—	—	de la Feuillie.	—
—	—	du Palais-de-Justice.	—
—	—	de l'Île-Barbe.	—
—	—	de Vaise.	—
—	—	Omnium.	—
—	—	nouvelle émission.	—
—	—	Moulins à vapeur de Perrache.	—
—	—	Gare de Vaise.	—
—	—	Terrains de Vaise.	—
—	—	Compagnie des Eaux de Villefranche.	—



Etude de M^e Montarlot, avoué à Chalon-sur-Saône.

A VENDRE

A l'audience des criées du tribunal civil de Chalon-sur-Saône,
 Le jeudi onze juin 1846,

LA TERRE DE MONTAGNY EN BRESSE.

Sur la route de Chalon-sur-Saône à Dôle, à huit kilomètres de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire.

Cette terre se compose :

- 1^o D'un château avec jardin, serre, parc, aisances et dépendances;
- 2^o De trois fermes contenant 110 hectares 13 ares 10 centiares en terres et prés;
- 3^o De huit étangs d'une contenance de 28 hectares 78 ares;
- 4^o De 174 hectares 88 ares 15 centiares de bois taillis et futaies.

Mise à prix. 420,000 f.

On vendra amiablement, avant l'adjudication, 258 hectares de bois dépendant de la même terre.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Montarlot, avoué poursuivant la vente, demeurant à Chalon-sur-Saône, rue aux Fèvres, et à M^e Berloty, notaire à Lyon, place des Terreaux, n^o 10. (3193)

A CÉDER pour jouir de suite, avec un bail de sept années, la suite d'une fabrique de vinaigre et d'acides, ainsi que tous les agencements, meubles, chaudière, fourneaux, etc. Cour et puits-fontaine au-devant des magasins situés rue de la Reine, 5, maison Poncet. On pourra remettre également un appartement bourgeois et de très vastes caves.

S'adresser à M. Valat, dans ladite maison Poncet. (528)

BAS ÉLASTIQUES en caout-chouc perfectionnés, contre les varices, engorgements, de Leperdriol, pharmacien. — Ces bas sont avec ou sans lacets, suivant l'état des membres. Compression ferme, régulière et continue; prompt soulagement, souvent guérison. **Ceintures** pour hommes et pour dames, etc. Adresser les mesures franco, faubourg Montmartre, 78, à Paris; chez M. Vernet, pharmacien à Lyon, et chez M. Faure, pharmacien à Saint-Etienne. (5136-7796)

VENTE APRÈS FAILLITE

Des Livres, Gravures, Lithographies, Tableaux et Objets d'art,

Dépendant de la faillite du sieur Finet, marchand d'antiquités, Galerie du Grand-Théâtre et rue du Gare.

Lundi dix-huit mai et jours suivants, à six heures du soir, dans la salle de vente des commissaires-priseurs, port du Temple, n^o 42, il sera procédé à la vente aux enchères d'une quantité d'ouvrages anciens et modernes, littérature, médecine, jurisprudence, voyages, classiques, gravures, dessins, lithographies, cartes géographiques, tableaux en tout genre, médailles et pièces de monnaie anciennes, antiquités, curiosités, objets d'art, etc., etc.

Les séances des lundi, mardi et mercredi seront consacrées à la vente des livres, gravures et dessins; celles des vendredi et samedi, à la vente des tableaux, belles gravures, objets d'art, curiosités.

Il y aura chaque jour exposition, de midi à deux heures, des lots à vendre à la séance du soir.

On remarquera, parmi les lots des vendredi et samedi, un tableau fermant, dit triptée, sujet religieux; deux autres, Education du Chat, plusieurs paysages par Moucheron, une course de chevaux de Dampierre, une éruption du Vésuve d'Épinat, rocher et cascade du même, une rivière d'Arnoud, une Suzanne au bain, un incendie de Sodôme, deux saint André, un nid d'oiseau, Jésus au tombeau, une religieuse, la Flagellation, un meuble antique en palissandre, riches incrustations, une pendule en écaïlle, deux Christs, etc. Il sera perçu cinq centimes pour cent.
 La vente aura lieu en vertu d'ordonnance et à la requête de M. Tatu, arbitre de commerce, syndic de la faillite. (3026)

AVIS. Il a été perdu une chaîne de gilet ainsi que sa clef en or, le 7 courant, dans la matinée. On est prié de la rendre chez M. Douéne, potier d'étain, rue Grenette, 21. Il y aura bonne récompense. (560)

A VENDRE Beau fonds de Restaurant situé dans un des beaux quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Peyzaret, rue du Bois, n. 22, au 2^e. (1306)

A VENDRE

Pour cause de changement de commerce,

BON FONDS DE CABARET-RESTAURANT bien achalandé.

S'adresser à M. Cherblanc, place Sathonay, 6. (567)

A LOUER pour la foire de **Beaucaire**,

superbes magasins fraîchement réparés, rue des Quatre Rois, local précédemment occupé par le café de la Bourse.

S'adresser, à Lyon, chez MM. Desgache, Johez et C^e, et à Beaucaire, chez M. Bonafous. (540)

Afin de laisser des regrets bien sincères aux retardataires, le sieur Gervais leur communique une lettre écrite par une personne généralement connue :

« Monsieur Gervais, »
 Ayant acheté de votre Baume dont j'ai été très satisfait, je vous prie, si vous partez comme vous le dites dans le journal, de vouloir bien m'en laisser à votre hôtel, ou à l'endroit que vous me désignerez, quatre rouleaux; je les ferai prendre sous peu de jours. Ecrivez moi toujours où l'on pourra en trouver quand on en aura besoin, et que vous serez parti.

J'ai l'honneur, etc. CHAVANNE.

Dans les appartements de M. Viguier, propriétaire à Albigny, près de Neuville-sur-Saône.

Albigny, ce 8 mai 1846.

NOTA. — Le sieur Gervais quitte irrévocablement Lyon jeudi prochain 14 courant. (566)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et toutes éruptions ou vices du sang, par un traitement DÉPURATIF facile à suivre en secret ou en voyage. S'adresser à la pharmacie de Philippe QUET, rue de la Préfecture, n. 5. — A la même adresse est le seul dépôt des CAPSULES AU BAUME DE COPAHU PUR, sans odeur ni saveur, approuvées et supérieures, pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. — Prix: 3 fr. la boîte. (4327)

CAFÉ-RESTAURANT

à vendre de suite à un prix très modéré.

Il est dans une position de prospérité par son débit courant.

S'adresser rue Bât-d'Argent, 12, au 4^e. (564)

AVIS MM. les créanciers de Claude BOUVIER, qui était tailleur d'habits et demeurait à Lyon, rue de la Poulallerie, 9, au 3^e, sont invités à se présenter avec leurs titres de créances dans le plus bref délai, en l'étude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10. (555)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **STROP** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4234)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE, EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 3 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.